

COMMISSION ESPACES PROTÉGÉS

DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

Séance du 28 septembre 2022

AVIS SUR LE PROJET DE CREATION DE LA RESERVE BIOLOGIQUE DES BEAUX MONTS ET MARES SAINT-LOUIS ET SON PREMIER PLAN DE GESTION 2023-2032 (FORET DOMANIALE DE COMPIEGNE – OISE)

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 122-7, L. 212-1, L. 212-2-1 et L. 212-3 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants, L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2017-342 du 17 mars relatif au CNPN ;

Vu l'arrêté de nomination au CNPN du 27 mars 2022 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature adopté par délibération du 5 juillet 2022 et approuvé par arrêté ministériel du 8 juillet 2022 ;

Entendu son rapporteur et ses conclusions motivées,

La réserve des Beaux Monts et Mares Saint-Louis, d'une surface de 163,64 hectares se situe au sein de la forêt domaniale de Compiègne.

En préambule, la commission Espaces protégés tient à souligner :

- Le projet de réserve biologique s'inscrit dans la mise en œuvre de la stratégie nationale des aires protégées (SNAP) avec la création d'aires protégées sous statut de protection forte. Il répond, par son objet, son étendue et le mode de gestion proposé, aux objectifs de protection d'habitats et d'espèces animales et végétales de cette Stratégie.

- La gestion de la réserve biologique contribuera à préserver un patrimoine naturel exceptionnel, augmenter la connaissance du site et permettra de suivre son évolution naturelle suivant les dispositions du plan de gestion.

La Commission Espaces Protégés du CNPN, valablement convoquée et constituée, émet un avis favorable au projet de création de la réserve biologique des Beaux Monts et Mares Saint-Louis et à son premier plan de gestion pour la période 2023-2032.

L'avis du CNPN est accompagné des recommandations suivantes concernant la gestion et la réglementation de la réserve biologique :

1. Préciser les mesures mises en place pour assurer les continuités écologiques, notamment en termes de trame de vieux bois entre les deux sites constituant la réserve ;
2. Interdire la chasse au petit gibier ;
3. Préciser dans le plan de gestion, dans le cadre du suivi de l'évolution des peuplements forestiers, les modalités d'observation de la présence d'espèces exotiques envahissantes telle que *P. Serotina*, qui implique des opérations spécifiques ;
4. Préciser dans l'arrêté les modalités de constitution du comité consultatif de gestion de la réserve, son rôle et sa fréquence de rencontres ;

Fait à Paris, le 28 septembre 2022

Le président de la commission Espaces protégés
du Conseil national de la protection de la nature



Philippe BILLET